

Publié le 28/07/2022



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2022-582 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VIDE GRENIER RUGBY**

**Le Maire**

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'ASCA RUGBY en date du 7 février 2022 pour réaliser un vide grenier,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation d'un vide grenier et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera temporairement réglementé sur le Parking du Parc des Sports, rue du Stade, le dimanche 21 août 2022, de 06h00 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982 sera mise en place, entretenue et déposée, par l'association demanderesse.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,

Fait à AUREILHAN, le 27 juillet 2022.

**La Maire Adjointe,  
Déléguée à la sécurité,**



**Frédérique BELLARDI**

